





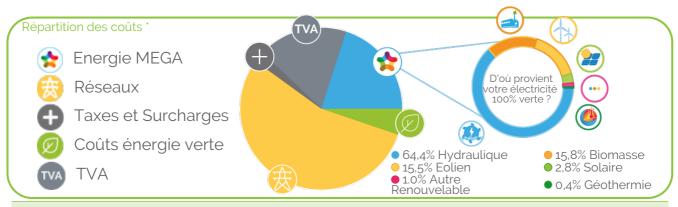


Prix du **mois 04/2021** - TVA 21% incluse - Publié le 30-03-2021

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
- 3. Les tarifs des réseaux
- 4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



# Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

#### Energie (c€/kWh)

Electricité 100%	Group (Fixe) 1 an	<b>Group</b> (Variable) 1 an	
Compteur mono-horaire		8.77	7.9
Compteur bi-horaire	Tarif jour	9.78	9.28
	Tarif nuit	7.61	6.92
Exclusif nuit		7.6	6.92
Redevance fixe (€/an)		75	75

- Vous bénéficiez d'une ristourne unique déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation, pour autant que, tout au long du contrat, les factures soient envoyées exclusivement par e-mail et honorées par domiciliation bancaire sans le moindre défaut. Le montant de la ristourne est de 160 euros TVAC pour une consommation annuelle de moins de 2000 kWh, de 200 euros TVAC entre 2001 et 3000 kWh, de 220 euros TVAC entre 3001 et 4000 kWh, et de 235 euros au delà. (\*)
- Cette ristourne est valable uniquement pour les nouveaux
- La redevance est payée par année entaméesauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- (\*) Ristourne unique, non cumulable avec d'autres promotions ou réductions, limitée au montant total de la facture annuelle, appliquée sur le produit Group et réservée aux nouveaux clients inscrits en ligne via un site de comparaison d'énergie.
- Avec ce produit, votre électricité 100% verte est également garantie d'origine 100% belge.

Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Endex101 \* 1,09 + 1,35 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Endex101 \* 1,33 + 1,35 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Endex101 \* 0,92 + 1,35 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Endex101 \* 0,92 + 1,35 c€/kWh.

### Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh) Certificat vert Wallonie 3.337

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2021.

(2) Déterminé mensuellement sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels coûts de transaction et sur base des quotas fixés annuellement par les Régions.

Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA)







Prix du mois - TVA 21% incluse - Publié le 30-03-2021

# Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Location compteur et terme fixe
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)
AIEG	7.2	7.57	5.77	5.04	4.16	26.71
AIESH	11.81	12.16	7.85	6.72	4.16	18.22
ORES (Brabant wallon)	9.6	10.21	5.69	4.59	4.16	15.8
ORES (Est)	12.97	13.86	7.82	6.27	4.16	15.8
ORES (Hainaut Elec)	10.63	11.21	6.95	5.85	4.16	15.8
ORES (Luxembourg)	11.37	12.11	6.76	5.38	4.16	15.8
ORES (Mouscron)	9.74	10.35	5.94	4.79	4.16	15.8
ORES (Namur)	11.14	11.82	6.74	5.49	4.16	15.8
ORES (Verviers)	13.02	13.79	8.24	6.8	4.16	15.8
Régie de Wavre	11.63	12.28	9.69	9.69	4.16	21.19
RESA	9.88	11.07	5.89	5.08	4.16	27.55

## Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement > 100 kWh (c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
AIEG	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	67.43
AIESH	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	86.35
ORES (Brabant wallon)	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	79.24
ORES (Est)	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	99.39
ORES (Hainaut Elec)	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	85.47
ORES (Luxembourg)	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	90.29
ORES (Mouscron)	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	79.67
ORES (Namur)	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	88.16
ORES (Verviers)	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	98.79
Régie de Wavre	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	90.75
RESA	0.23306	0.35112	0.075	0.65918	77.06

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers KWh.

